

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

- 7 NOV. 2017

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE)  
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)  
SUR LA COMMUNE DE MONSURES département de la SOMME**

**Projet de création d'un Parc éolien de 7 éoliennes et 2 postes électriques de livraison  
déposé par la société Parc éolien de Monsures**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉTAT  
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS**

**RAPPEL :** En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans son projet. Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-6 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

## SYNTHÈSE DE L'AVIS

La société Parc éolien de Monsures, filiale du groupe VALECO, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien (ICPE) sur le territoire de la commune de MONSURES, lieu dit « le chemin de Belleuse », situé au Sud du département de la Somme. Cette commune est limitrophe avec la commune de CROISSY-SUR-CELLE du département de l'Oise.

Le projet de parc éolien de Monsures de 7 éoliennes et 2 postes de livraison se positionne dans la continuité de deux parcs éoliens autorisés récemment, celui de Lavacquerie (60) et de Belleuse (80) ; projets portés également par le Groupe VALECO.

Les 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3) du Parc Éolien de Monsures sont d'une hauteur totale de 150 m (91 à 93 m de hauteur de mât + 114 à 117 m de diamètre du rotor). D'une puissance unitaire de 3 à 3,45 MW, ils produiront environ 62,8 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 51 800 personnes (ou environ 17 450 foyers) chauffage électrique compris.

Les 2 postes de livraison sont positionnés en bordures de chemin à proximité immédiate des éoliennes. Le 1<sup>er</sup> entre les éoliennes n°2 et n°3 et le second entre les éoliennes n°6 et n°7.

Ils sont dans une zone favorable sous conditions du développement de l'éolien (zone orange), définie par l'ancien schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). Celui-ci identifiait les parties du territoire favorables au développement des éoliennes compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Dans ce contexte éolien favorable, on recense au moins 150 éoliennes construites, 97 accordées et 52 en instruction dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour de ce projet.

L'étude d'impact est complète et globalement de bonne qualité. Elle aborde l'ensemble des thématiques requises. Les cartes proposées permettent d'identifier correctement les impacts de ce projet.

Pour le site d'implantation, la contrainte porte essentiellement sur le paysage à petite échelle des vallées proches, en particulier les vallées de la Selle et de Belleuse, sur les monuments historiques notamment le château de Monsures et l'église de Conty ainsi que sur la richesse écologique du secteur.

Du point de vue paysager, l'enjeu paysager liés au monument historique classé de Monsures a été mis en évidence par l'opérateur. Le projet s'érige à l'arrière du château et de son parc. C'est une situation de covisibilité en superposition entre le château et le projet sur une petite portion de la route départementale 210. Les éoliennes ne seront pas visibles du château et de son parc.

L'impact sur les chiroptères est fort en raison de la proximité de zones boisées, Le travail avec les associations de protection de la nature a permis de proposer des mesures de réduction de ces impacts. A savoir un meilleur positionnement des éoliennes E5 à E7 et la mise en place de mesures adaptées (bridage des éoliennes), l'impact résiduel du projet sera faible.

Le dossier comprend une étude de dangers complète.

### B. Présentation détaillée

#### 1 Présentation générale du projet.

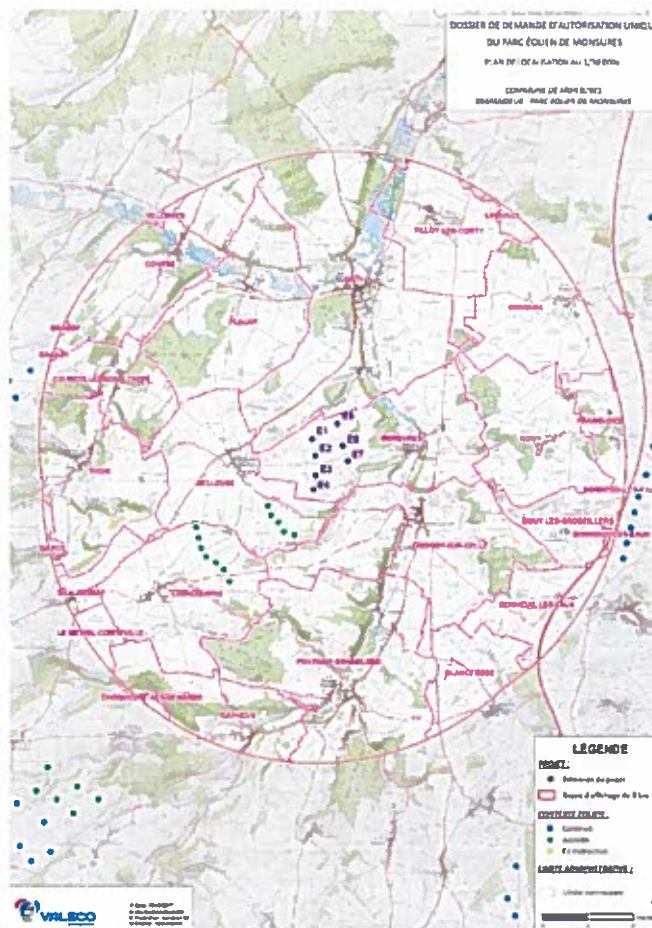
Le projet de parc se situe exclusivement sur le territoire de la commune de MONSURES, lieu dit « le chemin de Belleuse », situé au Sud du département de la Somme. Cette commune est limitrophe avec la commune de CROISSY-SUR-CELLE du département de l'Oise. Le projet de parc éolien de Monsures se positionne dans la continuité de deux parcs éoliens celui de Lavacquerie (Oise) et celui de Belleuse (Somme); projets portés également par le Groupe VALECO.

Les 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3) du Parc Éolien de Monsures ont une hauteur totale de 150 m (91 à 93 m de hauteur de mât + 114 à 117 m de diamètre du rotor). D'une puissance unitaire de 3 à 3,45 MW.

Le projet de parc éolien se situe au sein de l'entité paysagère de l'amiénois.

L'étude d'impact indique que le site du projet a été retenu compte tenu qu'il :

- Se situe en zone favorable sous condition au développement de l'éolien dans le SRE ;
- Se situe dans la continuité des parcs autorisés de Lavacquerie et de Belleuse ;
- Présente un gisement éolien important ;
- Est relativement éloigné des habitations (plus de 1 000 m) ;



## 2 Analyse de la qualité de l'étude d'impacts

L'étude d'impact de novembre 2016 complétée en août 2017, comprend tous les éléments requis par la réglementation. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiés, allant des limites de la zone d'implantation des éoliennes à un périmètre de 20 km autour de celles-ci. Ce dimensionnement des aires d'étude apparaît suffisant pour appréhender les enjeux environnementaux du territoire et les effets du projet. Le demandeur a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement.

### 2.1 Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

- La commune de Monsures ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.
- Les parcs éoliens de Belleuse et Lavacquerie et Belleuse situés à proximité ont été autorisés en mai 2016 par arrêté préfectoral.
- Les installations sont situées à proximité de plusieurs servitudes : Radar de l'aéroport de Beauvais , Faisceau de l'Armée de Terre, Antennes de TDF, du SDIS et de téléphonie. L'opérateur prend en compte les servitudes dans le projet d'implantation de ces machines.
- le projet est compatible avec le ScoT du Pays du Grand Amiénois et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE)
- Le projet ne nécessite pas de défrichement, ni dérogation aux espèces protégées

### 2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a été analysé de manière proportionnée aux enjeux environnementaux. Le dossier identifie correctement les enjeux relatifs aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine protégé. Il ressort une sensibilité :

- forte de la population des chiroptères : Pipistrelles communes
- modérée pour les enjeux flore et habitats naturels
- forte du patrimoine architectural : Monument classé du château de Monsures

### 2.2.1 Milieux naturels :

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- le site Natura 2000 avec une zone spéciale de conservation « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » située 3,4 km au sud du projet ;
- des zones d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dont la plus proche est la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la celle en amont de Conty - Vallée de l'Oise de l'Hirson »
- des corridors boisés et des réservoirs de biodiversité sont identifiés dans un rayon de 3 km autour de la zone d'implantation du projet et des enjeux élevés pour la chiroptérofaune sont annoncés.
- des zones à dominante humide les plus proches sont situées à 1 km à l'est du projet.

Concernant l'étude des habitats et de la flore, les données de la base communale du site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie sont présentées. Une vingtaine d'espèces floristiques patrimoniales ont été recensées.

Concernant l'avifaune, l'étude bibliographique est complète ( base communale utilisée, consultation de l'association Picardie Nature...). Ces données mettent en avant un secteur à enjeux forts pour les espèces patrimoniales suivantes : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Vanneau Huppé, Pluvier doré et Oedicnème criard.

Concernant les chauves-souris, l'étude bibliographique est satisfaisante et indique que la zone du projet est dans un secteur de sensibilité moyenne à forte concernant les chiroptères.

### Flore et habitats naturels :

La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de prospections dans le courant du printemps et de l'été 2015 (3 passages). Les dates précises des prospections ne sont pas indiquées. Les habitats sont en majorité des cultures, entourés de boisements et de prairies. Une espèce patrimoniale a été identifiée : la Centaurée bleuet. Les enjeux sont décrits comme modérés compte tenu de la présence de cette espèce rare et vulnérable. La station de Centaurée bleuet est évitée par les travaux.

Chiroptères : Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2015. Elles sont au nombre de 7 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 182 du volet écologique). Les inventaires de chauves-souris ont été réalisés à l'aide de détecteurs SM2BAT. L'activité concerne principalement la Pipistrelle commune recensée en majorité autour des boisements et haies. Les enjeux concernant les sites sont qualifiés de forts pour la Pipistrelle commune fortement sensible aux éoliennes.

### Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain ont été réalisées en 2014 et 2015. Elles sont au nombre de 14 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 58 de l'étude écologique) :

Il a été recensé :

- 30 espèces d'oiseaux en période d'hivernage, dont 5 patrimoniales : Busard Saint-Martin, Grive litorne, Héron cendré, Pluvier doré et Vanneau huppé. Les enjeux sont qualifiés de modérés dû à la présence d'une espèce menacée la Grive Litorne
- 47 espèces d'oiseaux en période de migration post-nuptiale, dont 10 espèces patrimoniales : Busard Saint-Martin, Busard cendré , Goéland argenté, grand Cormoran, Grive litorne, Héron cendré, Martin-pêcheur, Oedicnème criard, Pluvier doré et Vanneau huppé. Les enjeux liés à l'avifaune en migration post-nuptiale sont modérés.
- 37 espèces d'oiseaux en période de migration pré-nuptiale, dont une espèce patrimoniale : le le Busard cendré. Les enjeux sont faibles.
- 34 espèces en période de nidification dont 5 patrimoniales : le Busard cendré, le Busard des roseaux, l'œdicnème criard, le Faucon hobereau et le Vanneau huppé. Le site d'implantation est un site potentiel de nichage pour l'œdicnème criard. Les enjeux sont faibles à modérés.

L'incidence Natura 2000 est faible de par l'éloignement des sites Natura 2000 et des gîtes chiroptères recensés (au moins 10 km).

### 2.2.2 Paysage et patrimoine

Le projet est situé dans un contexte éolien favorable et marqué. En effet, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet au moins 250 éoliennes construites, autorisées ou en instruction

Dans un rayon de 20 km autour du projet se trouve :

- les périmètres de protections patrimoniales des villes suivantes : Poix de Picardie (5 km), Conty (5 km), Folleville (10 km) ;
- 1 site classé « la canne au bois » » et un projet de classement « site médiéval de Folleville ;

- des paysages emblématiques : la vallée de la Selle, le ruisseau Evoisson aval et amont, le vallon de Courcelle et Moyencourt, la Noye aval à Chaussoy-Epagny, confluence de la Noye et de l'Avre, la vallée de Namps-Maisnil et Creuse
- des monuments historiques dont le plus proche est le château de Monsures à 1 km de la machine la plus proche.

Les atlas des paysages de la Somme et de l'Oise ont été consultés et l'identification des paysages réalisée. Une carte de situation du projet par rapport aux unités paysagères est présentée. La carte de synthèse paysagère et patrimoniale est présentée de manière synthétique p.48 de l'étude Paysagère.

Les enjeux du paysage et du patrimoine sont donc considérés comme importants.

### 2.2.3 Population humaine (santé et commodité du voisinage)

Les distances entre éoliennes et les habitations de Monsures sont supérieures à 1000 m. La plus proche est le château de Monsures situé à 1 032 m de l'éolienne n°6.

Les 7 éoliennes et les 2 postes de livraisons ne sont pas situés dans un périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine.

Le dossier comporte une étude acoustique complète.

## **2.3 Analyse des impacts notables potentiels sur l'environnement**

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement, sur la santé et sécurité de la population.

En ce qui concerne l'aspect paysager, le projet se positionne à l'arrière du château de Monsures (Monument classé) et de son parc. C'est une situation de covisibilité depuis la RD 210 en superposition entre les toitures du château qui émergent des espaces boisés et le projet. De plus, cet effet de superposition est défavorable en termes de rapports d'échelle puisque la hauteur visuelle est supérieure à celle du bâtiment et des rideaux boisés créant ainsi un effet de surplomb. Toutefois l'impact des éoliennes sur le château est fortement minoré, car la covisibilité ne s'appréhende que de manière fugace pour les personnes circulant sur la route départementale 210.

Par ailleurs, les éoliennes E1, E2, E5 et E6 apparaissent implantées à mi-versant, ce qui crée une confrontation d'échelle entre leur hauteur visuelle et le relief de vallée. Enfin, les effets cumulés avec les projets accordés de Lavacquerie et Belleuse créent une certaine densité au-dessus du paysage de la vallée de la Selle (Ce point a été étudié dans l'étude paysagère (p 222 à 225 - point de vue n°56 situé sur la D 201 en direction du château de Monsures). Cependant cet impact sur la vallée de la Selle n'est réellement perceptible que depuis la RD 210 et les éoliennes seront très peu visibles de la vallée elle-même. Celle-ci reste clairement identifiable dans le grand paysage par la végétation qui la souligne.

En ce qui concerne les milieux naturels et l'avifaune, l'impact potentiel des éoliennes porterait principalement sur l'activité de la Pipistrelle commune recensée en majorité autour des boisements et haies. Les enjeux concernant les sites sont qualifiés de forts pour la Pipistrelle commune fortement sensible aux éoliennes.

Les recommandations d'Eurobats d'implanter des éoliennes à au moins 200 mètres des haies et boisements sont respectées.

Enfin pour les impacts potentiels auprès de la population : Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires nocturnes de plusieurs aérogénérateurs pour les plus proches habitations qui devra être traité.

## **2.4 Mesures correctrices et dispositif de suivi**

Le dossier initial comportait l'implantation des éoliennes E5 à E7 à proximité des structures boisées impactant particulièrement la population des Pipistrelles communes. Ce point a été corrigé par le pétitionnaire. La consultation de l'association Picardie Nature a permis par ailleurs, la réalisation de sorties supplémentaires au sol et la mise en place d'un système d'écoute en continu en altitude (Les mesures de réduction et d'accompagnement ont été ajoutées p.179 à 189 de l'étude écologique (7-4-1). Par ailleurs, le bridage n'est plus préventif mais est mis en place dès le début de la phase d'exploitation pour les éoliennes E5, E6 et E7 (mesure de réduction). Enfin une action de recensement puis de protection des maternités des

espèces sensibles pilotée par Picardie Nature est proposée page 188 de l'étude écologique (7-4-1) (mesure d'accompagnement).

Concernant la population avifaunistique, le porteur du projet propose de conduire les travaux de construction en dehors de la période de mars à mi-août (Cf. mesure de réduction des impacts n°2, p.180 de l'étude écologique 7-4-1). Pendant l'exploitation et dès la mise en route du parc, le porteur réalisera un suivi environnemental.

Afin de rendre le parc éolien de Monsures conforme à la réglementation acoustique, un plan de bridage sera mis en place en période nocturne (Chapitre 8.4.1 Mesures liées à l'environnement sonore - p 385 de l'étude d'impact). Par ailleurs, dès la mise en service du parc éolien de Monsures, des mesures de bruits, similaires à celles réalisées dans la présente étude, seront réalisées de jour et de nuit.

Du point de vue paysager l'analyse de la séquence éviter, réduire compenser du projet ne fait apparaître aucune mesure de réduction ou de compensation notable. Ce qui est acceptable au regard des impacts très localisés des éoliennes sur le paysage et le patrimoine protégé.

#### **2.5 Capacités techniques - remise en état du site et garanties financières (spécifique ICPE)**

la société Parc éolien de Monsures s'appuie sur l'expérience, le savoir-faire et les capacités financières du groupe VALECO. Ce groupe possède plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie. Fin 2016, VALECO dispose d'un ensemble de parcs éoliens totalisant 190 MW de puissance électrique.

Les mesures de remise en état permettront de restaurer la fonctionnalité écologique, la vocation agricole et la qualité paysagère du site à l'issue de l'exploitation.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Celles-ci visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site d'exploitation. Ces garanties réglementaires s'élèvent par éolienne à minima à 50 000 € et seront actualisées en fonction de l'indice TP01 et du taux de TVA en vigueur au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

#### **2.6 Présentation des solutions alternatives, justification du projet.**

Le site a été choisi par le porteur de ce projet car l'implantation présente des contraintes modérées. La topographie et le relief sont très favorables en termes de vitesse de vent ; zone favorable sous conditions du SRE. Le projet se place dans la continuité des 2 parcs de Belleuse et Lavacquerie autorisés en 2016

Suite aux compléments et modifications apportés au dossier en août 2017, le pétitionnaire du projet a choisi de modifier le schéma d'implantation des éoliennes fixé lors du dépôt du dossier d'autorisation unique en novembre 2016. Ainsi, les éoliennes E5, E6 et E7 identifiées comme les plus impactantes en ce qui concerne la fonctionnalité écologique du site (Réduction des impacts avec les chiroptères), ont été déplacées vers l'Ouest. Ces éoliennes s'écartent ainsi des lisières. Par rapport aux lisières des boisements, l'aérogénérateur E5, se trouve dorénavant à 295 m (contre 200 m auparavant), l'aérogénérateur E6 à 271 m (contre 205 m auparavant) et l'aérogénérateur E7 à 270 m (contre 208 m auparavant). Les éoliennes E2 et E3 ont été ajustées afin de respecter une distance interligne suffisante.

#### **2.7 Résumé non technique**

Conformément aux dispositions de l'article R,122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact contient un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude

Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Le directeur adjoint

Yann GOURIO

